



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2017

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation

24/11/2017

Date d'affichage

05/12/2017

*L'an deux mille dix-sept, le premier décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel, **JUNGER** Jean Michel, **MESENBOURG** Audrey, **RYDZIO** Raphaël, **SCHNEIDER** Serge,
KNORST Anne Marie, **BERNARD** Alain, **DOMINELLI** Maurice, **BANAS** Edmond, **LEONARD** Jacqueline
Absents : **GAUER** Jean Paul (procuration à JUNGER Jean-Michel)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à
l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Réunion du 29 septembre 2017 : Le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance en date
du 29 septembre 2017, le Conseil municipal approuve à la majorité des votants (11 Votants ; 11 Pour ; 0
Contre ; 0 Abstentions)

N°37-2017 : Révision des loyers communaux 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE :

D'augmenter le montant des loyers communaux, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit (l'indice
de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2017 étant de + 0.75%)

- Mme EHL Josiane de **300 € à 302 €/mois**
- M. SAUER Franck de **258 € à 260 €/mois**
- Le loyer du Presbytère de **125 € à 126€/mois**

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 11 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2017

N°38-2017 : Mise en place d'un régime indemnitaire IAT.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 97-1223 du 26 septembre 1997 ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Décret 2002-61 du 14/01/2002 – arrêté du 14/01/2002.

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :

• l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite ci-dessous :

- Adjoints Techniques
- Agents d'Animation

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil municipal décide d'attribuer les coefficients suivants :

- Adjoint Technique – Ouvrier communal : coefficient 1
- Adjoint Technique – Entretien des locaux: coefficient 1
- Agent d'animation – service périscolaire : coefficient 1

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit : taux moyen X coefficient X nombre d'effectifs, en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Grade concerné : Adjoint Technique

Montant de référence annuel 2017 : 454,70

Grade concerné : Agent d'Animation

Montant de référence annuel 2017 : 469,89

• D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour l'année 2017.

• De fixer les critères d'attribution en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme.

• Que cette indemnité sera versée annuellement avec le salaire du mois de décembre 2017.

• Que cette indemnité est valable uniquement pour l'année 2017.

• D'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2017

- Charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 11 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

N°39-2017 : Subvention aux brioches de l'Amitié.

Le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention à l'association Brioches de l'Amitié.

Après délibération, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'accorder une subvention à l'AFAEI Brioches de l'Amitié, d'un montant de 300 euros
- Autorise le Maire à procéder au mandatement de cette somme

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 11 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

N°40-2017 : Création d'un emploi.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du terme du CAE actuellement en place, il convient de renforcer les effectifs du service Technique – Ouvrier communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 20/35ème pour les fonctions d'ouvrier communal à compter du 1^{er} février 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un non titulaire ou un titulaire.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- de **modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 11 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2017

N°41-2017 : Extension des réseaux électricité Route de Dalem.

Le Maire expose à l'assemblée le devis proposé par ENEDIS concernant l'extension des réseaux Route de Dalem suite à l'accord pour deux permis de construire pour un montant de 2 276,86 € HT à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- **Accepte** le devis proposé par ENEDIS avec un reste à charge pour la Commune de 2 276,86€ HT.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)
Pour : 11 (dont 1 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

N°42-2017 : Création d'un parking.

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes arrivant à leur terme, il serait opportun de projeter la création d'un parking pour la salle des fêtes. Il présente le devis de l'entreprise Olivo pour un montant de 44 685,00 € HT

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- **Accepte** le projet pour un montant maximum de 44 685,00 € HT
- **Demande** au Maire de procéder à l'élaboration de nouveaux devis
- **Demande** au Maire de procéder aux différentes demandes de subventions (DETR, AMITER, Région à hauteur de 30% maximum chacun)
- **Autorise** le Maire à signer le devis le plus avantageux.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)
Pour : 7 (dont 1 procuration)
Contre : 4
Abstention : 0

N°43-2017 : Achat d'équipement pour la salle des fêtes.

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes arrivant à leur terme, il faudrait faire un inventaire des équipements en la possession de la Commune afin de procéder à la commande d'équipements supplémentaires (tables, chaises,...)

Il présente le devis de l'entreprise Buro Conseil pour un montant de 14 998,97 € HT

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- **Accepte** le projet pour un montant maximum de 20 000 € HT
- **Demande** au Maire de procéder à l'élaboration de nouveaux devis
- **Autorise** le Maire à signer le devis le plus avantageux.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)
Pour : 11 (dont 1 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2017

N°44-2017 : Changement porte de garage.

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes arrivant à leur terme, il faudrait changer la porte du garage

Il présente le devis de l'entreprise Fermetures Mosellanes pour un montant de 2 223,41€ HT

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- **Accepte** le devis pour un montant maximum de 2 223,41 € HT
- **Autorise** le Maire à signer le devis présenté par Fermetures Mosellanes.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 7 (dont 1 procuration) Contre : 1 Abstention : 3
--

N°45-2017 : Plus-value sur le lot Electricité.

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes font l'objet d'une plus-value pour le lot Electricité.

En effet, l'entreprise Come présente trois devis :

- Modification Tarif Bleu en tarif jaune pour 3 871,51 € HT
 - Modification colonne EDF logements pour 3 708,84 € HT
 - Travaux supplémentaires pour 3 452,60 € HT
- La plus-value pour le lot électricité s'élève à 11 032,95 € HT

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- **Accepte** la plus-value pour un montant de 11 032,95 € HT
- **Autorise** le Maire à signer les devis présentés par l'entreprise Come.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 7 (dont 1 procuration) Contre : 4 Abstention : 0
--

N°46-2017 : Plus-value sur le lot Plâtrerie.

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes font l'objet d'une plus value pour le lot Plâtrerie.

En effet, l'entreprise Silistrini présente un devis :

- Travaux supplémentaires pour 4 291,01 € HT
- La plus-value pour le lot plâtrerie s'élève à 4 291,01 € HT

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- **Accepte** la plus-value pour un montant de 4 291,01 € HT
- **Autorise** le Maire à signer les devis présentés par l'entreprise Silistrini.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration) Pour : 7 (dont 1 procuration) Contre : 4 Abstention : 0
--

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2017

N°47-2017 : Devis faïences.

Le Maire explique à l'assemblée que les locaux sont prêts pour la pose de faïence. A cet effet, il convient de choisir l'entreprise chargée de la pose des faïences. Il propose l'entreprise Philbat pour un montant de 2 299 € HT

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- **Accepte** le devis pour un montant de 2 299 € HT
- **Autorise** le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise Philbat.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)
Pour : 7 (dont 1 procuration)
Contre : 4
Abstention : 0